

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **13/10/2023**

*Date d’Affichage : **13/10/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **16**

*VOTANTS : **18**

L’an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoint

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Étaient absents excusés :

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Hervé BERTRAND a été désigné Secrétaire de séance.

DEL 4: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil, soit par l’administration, soit par l’un des membres en vertu de l’article L2121-22 du CGCT.

Considérant qu’elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit et qu’elles sont en charge de l’étude et des propositions nécessaires au Conseil Municipal dans les différents domaines relevant de leur compétence,

Considérant la délibération N°8 du 25 mai 2020 désignant les membres de la commission Vie Associative

Considérant la démission de Madame Céline POUTEAU des membres du Conseil Municipal,

Considérant que la Commission Vie Associative est composée de 8 membres (6 de la majorité, 2 de la minorité)

Considérant qu’il convient de désigner un membre de la majorité

Considérant la candidature de Madame Nadine Daguenet,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés,

DESIGNE : Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Bernard GLENAT, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Isabelle LACOUR, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 20/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Margency, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification.



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20231020-DEL419102023-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023